

Déclaration Unaf au Conseil de la CNAM concernant le

PLFSS 2026

23 octobre 2025

La prise de position de l'Unaf au sein du Conseil de la CNAM se focalisera sur les articles concernant la branche Maladie. À ce sujet et en premier lieu, l'Unaf constate que plusieurs articles émanent du Rapport Charges et Produits pour 2026, ce qui démontre l'intérêt porté pour ces propositions. L'Unaf espère que cela mènera à ce que soient renouvelés les travaux en lien avec le Conseil, qui ont précédé ce Rapport.

Cependant, l'Unaf s'inquiète de découvrir, dans ce PLFSS 2026 et au regard du contexte politique actuel, de nombreuses mesures pénalisantes pour les familles et les usagers.

Ainsi, concernant l'article 18, l'Unaf tient à rappeler son opposition à toute extension du champ des participations forfaitaires et franchises médicales, insistant depuis plus de 20 ans sur le fait que celles-ci ne contribuent en rien à la responsabilisation des assurés. À cela s'ajoute la prise en compte du doublement de leurs montants dans les prévisions budgétaires pour 2026 de la branche Maladie, pour un total de 2.3 Md€. **L'Unaf renouvelle son alerte quant à l'impact, sur l'accès aux soins des familles, de ces mesures,** qui se cumulent avec le gel de certaines prestations sociales, dont les pensions de retraite.

Ces mesures jouent le rôle de variables d'ajustement de court terme mais n'ont aucun impact sur le déficit structurel de l'Assurance maladie.

De même, **parmi les pistes d'économies pour la branche Maladie, il est aussi prévu de supprimer l'obligation de visite de reprise à la suite d'un congé maternité.** L'objectif annoncé est de diminuer les indemnités journalières versées quand un arrêt de travail est sollicité, par une mère, parce que cette visite n'a pas lieu dans le délai réglementaire de 8 jours suivant la reprise. **La santé des mères, lors de leur retour au travail, ne saurait être sacrifiée à ce titre.** Cela vaut d'autant plus que le nombre d'arrêts de travail, prescrits dans l'attente de cette

visite, n'est actuellement pas suffisamment précis pour chiffrer le coût que cela représente en termes d'IJ.

Parmi les mesures positives présentes dans ce PLFSS, **l'Unaf relève la mise en place d'un parcours d'accompagnement ciblé et personnalisé (article 19), proposé à des patients présentant des pathologies d'aggravation progressive afin de réduire les complications à long terme. Ce parcours ne devra pas faire l'objet de dépassement d'honoraire.** Concernant l'accès aux soins, l'encadrement des structures de soins non programmés en ville devrait contribuer à y voir plus clair dans leur mode de fonctionnement, leur intégration et l'articulation avec l'offre de soins territoriale, notamment avec le service d'accès aux soins.

L'article 27, qui porte sur des dispositions visant à favoriser l'efficience, la pertinence et la qualité des activités des établissements de santé, s'inscrit dans une démarche initiée depuis plusieurs années afin de faire évoluer les modalités de financement des établissements de santé. **L'Unaf s'est toujours déclarée favorable à cette diversification des modes de financements.** Il nous paraît cependant nécessaire que les éventuelles pénalités financières n'aboutissent pas à l'aggravation des inégalités territoriales ou ne conduisent pas à une sélection des patients. Les établissements en difficultés devront être accompagnés afin d'améliorer les indicateurs visant à mesurer leur capacité à répondre aux objectifs nationaux et régionaux. Par ailleurs, **l'Unaf souligne l'importance que les associations représentant les usagers de la santé et leurs familles puissent être associées à l'élaboration de ces indicateurs.**

Toutefois, **l'Unaf s'oppose fermement à ce que la résorption du déficit de la branche Maladie se fasse via des transferts massifs de recettes issues de la branche Famille.** Elle avait déjà alerté le Conseil à ce sujet au cours du vote sur le Rapport Charges et Produits pour 2026. Ces transferts signent la mise en place d'une fongibilité entre les branches, ce qui ne permet pas de résoudre les problèmes structurels afin d'adopter une vision sur le long terme. **Ces transferts acteraient l'appauvrissement d'une politique familiale pourtant nécessaire, alors même que les besoins des familles avec charge d'enfants demeurent toujours aussi**

importants, et que l'avenir de l'Assurance maladie dépend d'une dynamique démographique positive.

Par conséquent, en l'état actuel du PLFSS 2026, l'Unaf vote contre.